



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 24 novembre 2022, le conseil communal a approuvé le budget de l'exercice 2023 – Services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.802.423,86	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.802.423,86	30.300,00
Boni /Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	30.300,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.802.423,86	30.300,00
Dépenses globales	1.802.423,86	30.300,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Fait à Brugelette, le 25 novembre 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 novembre 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN, Mmes
H. THYS, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mme SCULIER, Echevine

MM. RASSART, PATERNOTTE, Mmes RENARD et FACQ, Conseillers.

OBJET : CPAS – Budget 2023 – Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS du 17 octobre 2022 ;

Vu le dossier remis au Receveur Régional le 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional, Savério Ciavarella du 10 novembre 2022 annexé à la présente ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget 2023 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 8 voix pour :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget 2023 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.802.423,86	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.802.423,86	30.300,00
Boni /Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	30.300,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.802.423,86	30.300,00
Dépenses globales	1.802.423,86	30.300,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- au CPAS ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

